

**ANNEXE 2****PROCÉDURES RELATIVES AUX GROUPES SPÉCIAUX D'EXAMEN****Conditions applicables aux membres des groupes spéciaux d'examen**

1. Chaque membre d'un groupe spécial d'examen :
  - a) est choisi en fonction de ses connaissances spécialisées du domaine du travail ou d'autres disciplines pertinentes, de son objectivité, de sa fiabilité et de son discernement;
  - b) est indépendant d'une Partie, n'y est pas affilié et n'en reçoit pas d'instructions;
  - c) respecte le code de conduite devant être établi par les Parties.
2. Si une Partie estime qu'un membre d'un groupe spécial d'examen enfreint le code de conduite, les Parties se consultent et, si elles en décident ainsi, elles le démettent de ses fonctions et en sélectionnent un nouveau selon la procédure énoncée au paragraphe 4. Les délais applicables courent à partir de la date où les Parties décident de démettre le membre de ses fonctions. Les règles de procédure types peuvent prévoir une procédure de résolution des cas où les Parties ne s'entendent pas.
3. Ne peut être membre d'un groupe spécial d'examen quiconque a un intérêt dans l'objet de l'examen, ou est affilié à une personne ou une organisation ayant un tel intérêt.

**Procédure de sélection des membres des groupes spéciaux d'examen**

4. La procédure suivante s'applique à la sélection des membres d'un groupe spécial d'examen :
  - a) chacune des Parties sélectionne un membre d'un groupe spécial d'examen dans les 20 jours suivant la réception de la demande d'institution d'un tel groupe;
  - b) si une Partie ne sélectionne pas dans ce délai le membre du groupe spécial d'examen qu'il lui appartient de désigner, l'autre Partie le sélectionne parmi les ressortissants qualifiés de la Partie qui a omis de faire la sélection;
  - c) la procédure suivante s'applique à la sélection du président du groupe spécial d'examen :
    - i) la Partie qui fait l'objet de l'examen communique à la Partie qui a présenté la demande une liste de noms de 3 individus qu'elle estime qualifiés pour la présidence, au plus tard 20 jours après la réception de la demande d'institution du groupe spécial d'examen,